

Mairie de Tournus

Place de l'hôtel de ville 71700 TOURNUS

Tél : 03 85 27 03 20 Fax : 03 85 27 03 39

Mail : mairie@tournus.fr

Site internet : www.tournus.fr



DOCUMENT A CONSERVER

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Couper l'électricité et la gaz



Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 101.3

France Bleu : 103.1

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris en avril 2001 et février 2003 concernant des inondations et des coulées de boue et en septembre 2003 concernant des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé en décembre 2012
par la société GERISK
11 rue de l'industrie 38500 VOIRON
04 72 53 53 40



MAIRIE DE TOURNUS

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES...



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	Page 2
Le plan communal de sauvegarde	Page 3
Les inondations	Page 4
Le Transport de Matières Dangereuses	Page 6
Les aléas climatiques	Page 8
Le risque argile	Page 9
Le risque industriel	Page 10
Le risque séisme	Page 11
Le memento des risques	Page 12

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs - DICRIM -

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une *faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une *énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.

- **Les risques technologiques** : activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses, nucléaires.



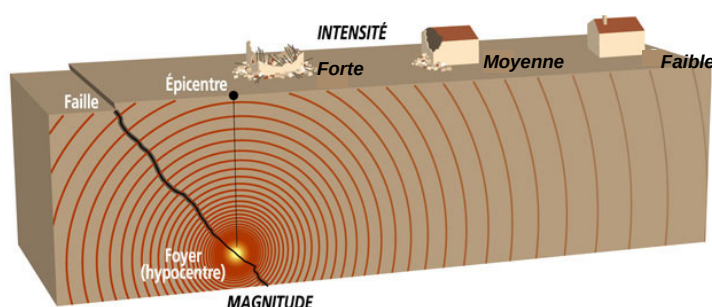
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'événement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone, sirène communale (testée tous les 1er mercredis de chaque mois)

Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** et **CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE** afin de connaître les consignes à suivre.



RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets : thermique (incendie), mécanique (explosion) et toxique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

L'entreprise **VALSPAR** est classée site Seveso seuil bas. Un plan d'urgence a été mis en place afin de palier les différents scénarios de risque : incendie, éclatement d'une citerne, explosion...

De nombreux moyens de surveillances sont mis en place (détection incendie renforcée, détection gaz, gardiennage...) et cette structure possède une culture sécurité importante.

Les mesures mises en place limitent encore considérablement les phénomènes dangereux et l'impact en dehors du site reste très limité.

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître le signal d'alerte

Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre



INONDATION FLUVIALE

L'inondation fluviale est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées
- Résultent d'épisodes pluvieux de longue durée
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

A Tournus, la **SAONE** est susceptible de générer des inondations fluviales présentant un danger important, comme cela est déjà survenu par le passé (mars 2001). Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Saône a été approuvé le 05/07/11 par les services de l'E-tat.

La carte des zones inondables est disponible en mairie et incluse au Plan Communal de Sauvegarde.

Des données précises concernant les crues sont disponibles sur le site : www.vigicrues.gouv.fr (hauteur d'eau, débit...). Un système d'alerte des crues est présent en cas de risque important.

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

ARGILES

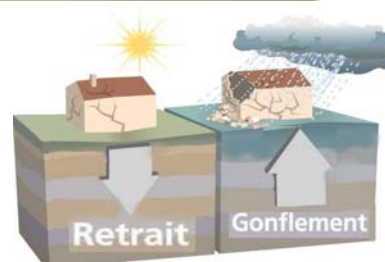
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une grande partie de la commune est soumise à des risques **de retraits et de gonflements des argiles**, l'aléa est décrit comme moyen à faible.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles.

Ce phénomène se traduit souvent par des fissurations en façade.



LES BONS REFLEXES

Avant :

- Prendre certaines précautions lors de la construction mais également sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations (www.argiles.fr)

Suite à l'apparition de fissures : *si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

- Informer immédiatement la mairie et sa compagnie d'assurance

Après sinistre :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



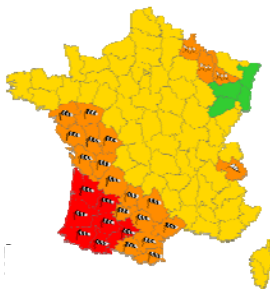


EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



LES BONS REFLEXES

Bons réflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



INONDATION TORRENTIELLE

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient de tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Sur la commune, le **BIEF POTET** ainsi que **LA DOLIVE** sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger important. Le Bief Potet passant sous le bourg de Tournus, un risque d'embâcle est présent augmentant ce risque. Cependant, en cas de pluie, les services municipaux effectuent une surveillance renforcée.

La Dolive est concentrée dans un secteur peu urbanisé. Le risque est principalement lié à des coupures de routes.

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible





TRANSPORT DE MATIERES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FERREE

La ligne Paris/Lyon/Marseille traverse la commune. Cette ligne effectue principalement du transport de personnes mais également du transport de matières dangereuses : le risque d'incendie, de nuage toxique, d'explosion et/ou de pollution peut être présent.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE FLUVIALE

Le transport de matières dangereuses sur la Saône représente une part importante. Les principaux produits transportés sont décomposés comme suit : 40% sont des matières dangereuses, 82 % des produits pétroliers.

LE RISQUE DE TMD PAR CANALISATION

Sur la commune, il existe une canalisation de distribution de gaz exploitée par GRDF.

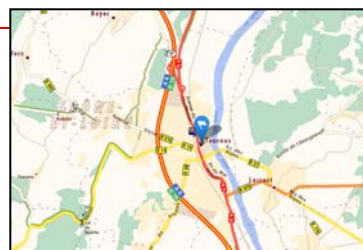
Le risque concernant cette canalisation provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle. C'est pourquoi, de manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) de la part des exécutants.

DANGEREUSES

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Ce risque est principalement lié à la présence de l'autoroute A6 mais également de la RD906 . Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur l'ensemble des autres routes.

Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en place en urgence par les pompiers (ce sont les premiers à arriver sur le lieu de l'accident).

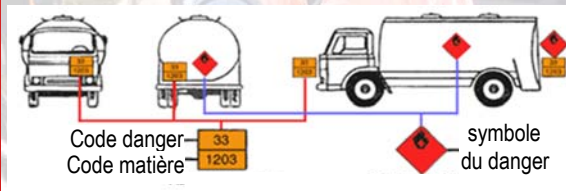


LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement